



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33
2025-029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2025

Date de la convocation : 21 Août 2025	L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Vingt-Sept Août à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Françoise FALEMPE, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 21 Août 2025	Membres	Présents	Absents	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers : En exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 9 Pouvoirs : 1 Votants : 10	Madame FALEMPE Marie-Françoise	X		
	Madame DUQUESNE Laurence	X		
	Monsieur SOQUET Éric	X		
	Monsieur KEERSTOCK Daniel	X		
	Madame TRIOLO Accursia	X		
	Monsieur MAITTE Yves	X		
Secrétaire de Séance : Yves MAITTE	Monsieur ZEIMEN Nicolas		X	DUQUESNE Laurence
	Madame CARPEZA Elodie	X		
	Madame HALLANT Dany		X	
	Monsieur BONNET Guy	X		
Objet de la délibération : Recensement de la population 2026 Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement	Monsieur FOUCAUT Alain		X	
	Sens du Vote : Adoption Votes Pour : 10 Votes Contre : 0 Abstention : 0			

Le recensement de la population sur la commune de VRED est programmé en 2026 du 15 janvier au 14 Février.
Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 Juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être un agent de la commune.
Le coordonnateur d'enquête bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire IHTS.

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

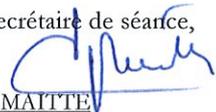
Publié le

ID : 059-215906298-20250827-2025_029-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,


Yves MAITTE

Le Maire,


Marie-Françoise FALEMPE

Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 01 SEP. 2025 et de la publication

le 01 SEP. 2025

Le Maire,


Marie-Françoise FALEMPE

